



Société française d'héraldique & de sigillographie

Titre	De Normandie et d'ailleurs, lettres et sceaux de clercs de la seconde moitié du XII ^e siècle : entre <i>falsitas</i> et <i>veritas</i>
Auteur	Laurent MACE
Publié dans	<i>Revue française d'héraldique et de sigillographie - Études en ligne</i>
Date de publication	mai 2024
Pages	18 p.
Dépôt légal	ISSN 2606-3972 (2 ^e trimestre 2024)
Copy-right	Société française d'héraldique et de sigillographie, 60, rue des Francs-Bourgeois, 75003 Paris, France
Directeur de la publication	Jean-Luc Chassel

Pour citer cet article Laurent MACE, « De Normandie et d'ailleurs, lettres et sceaux de clercs de la seconde moitié du XII^e siècle : entre *falsitas* et *veritas* », *Revue française d'héraldique et de sigillographie – Études en ligne*, 2024-6, mai 2024, 18 p.
http://sfhs-rfhs.fr/wp-content/PDF/articles/RFHS_W_2024_006.pdf

**REVUE FRANÇAISE D'HÉRALDIQUE
ET DE SIGILLOGRAPHIE**

Adresse de la rédaction : 60, rue des Francs-Bourgeois, 75141 Paris Cedex 03

Directeur : Jean-Luc Chassel

Rédacteurs en chef : Caroline Simonet et Arnaud Baudin

Conseiller de la rédaction : Laurent Macé

Comité de rédaction : Clément Blanc-Riehl, Arnaud Baudin, Pierre Couhault,
Dominique Delgrange, Hélène Loyau, Nicolas Vernot

Comité de lecture : Jean-Christophe Blanchard (CNRS), Ghislain Brunel (Archives nationales), Jean-Luc Chassel (université Paris-Nanterre), Guilhem Dorandeu (École française de Rome), Luisa Clotilde Gentile (Archivio di Stato, Torino), Marc Gil (université Charles-de-Gaulle-Lille III), Laurent Hablot (EPHE), Laurent Macé (université Toulouse Jean-Jaurès), Christophe Maneuvrier (université de Caen Normandie), Miguel Metelo de Seixas (Universidade Nova de Lisboa), Maria do Rosário Murujão (Universidade de Coimbra), Marie-Adélaïde Nielen (Archives nationales), Michel Pastoureau (EPHE), Michel Popoff (BnF), Ambre Vilain (université de Nantes), Inès Villela-Petit (BnF).

ISSN 1158-3355

et

**REVUE FRANÇAISE D'HÉRALDIQUE
ET DE SIGILLOGRAPHIE
ÉTUDES EN LIGNE**

ISSN 2006-3972

© **Société française d'héraldique et de sigillographie**
SIRET 433 869 757 00016

***De Normandie et d'ailleurs, lettres et sceaux de
clercs de la seconde moitié du XII^e siècle :
entre falsitas et veritas***

Laurent MACÉ

*De falso sigillo comitis palatino Trecensis, Arnaldus Baldinus, familiariter dicitur Passavant, et humilis necnon auxiliaris custos pergaminorum, nuper libellum sed non parvum scripsit*¹. Je souhaiterais donc revenir brièvement sur cette insolite affaire qui apporte, par ailleurs, quelques lumières sur les riches liens intellectuels qui furent tissés en cette seconde moitié du XII^e siècle. Elle permet également d'interroger le regard que portent certains clercs de l'espace anglo-normand sur les pratiques sigillaires qui se diffusent alors au sein de ce groupe d'élite. La figure citée lors de cette histoire de falsification champenoise – celle de l'évêque Arnoul de Lisieux (1141-1181) – offre ici le prétexte rêvé pour me livrer à un petit exercice de micro-histoire sociale.

Notre éminent confrère a incidemment rapporté que c'est une lettre de ce prélat qui lui a permis de remonter à la source du renouvellement de matrice que le comte de Champagne effectua vers 1170. Rappelons brièvement les faits : Arnoul a reçu une missive de Henri le Libéral – couchée sur parchemin par le calame de Nicolas de Montiéramey – dans laquelle un prêt était requis en faveur d'un chanoine de Saint-Étienne de Troyes, la collégiale palatine dudit comte². Le bref aurait été muni d'une empreinte falsifiée du prince champenois. L'évêque lexovien invite cependant Nicolas à accorder son pardon au clerc responsable de ce détournement, rappelant entre les lignes que ce même Nicolas commit une telle erreur de jeunesse lorsqu'il fut au service de Bernard de Clairvaux, vingt ans plus tôt. En tant que secrétaire de l'abbé, il s'était rendu coupable, à deux reprises, d'un usage frauduleux de la matrice abbatiale dans le courant des années 1150³. Ami du vénérable cistercien qu'il a entendu prêcher à Vézelay et du grand Libéral qu'il a rencontré à la

1. Arnaud BAUDIN, « Henri le Libéral, Nicolas de Montiéramey et le chanoine de Saint-Étienne. Falsification et renouvellement du grand sceau du comte de Champagne (1170) », *RFHS*, t. 93, 2023, p. 43-56.

2. *Ibid.*, p. 45 avec renvoi au travail de Frank BARLOW (éd.), *The Letters of Arnulf of Lisieux*, Londres, 1939, n° 66, p. 116-118.

3. BAUDIN, « Henri le Libéral... » (cité n. 1), p. 45-46.

deuxième croisade (1146-1148) quand il fut légat des troupes anglo-normandes⁴, Arnoul – qui connaissait bien cette affaire – invite donc son interlocuteur à faire preuve d’une mansuétude dont il profita en son temps, ce qui lui permit par ailleurs de poursuivre une belle carrière à la cour champenoise.

La miséricorde invoquée par Arnoul de Lisieux repose sur un argument plutôt audible qui est celui de la faiblesse des preuves retenues. Pour celui qui avait reçu une partie de sa formation à Rome quand il était archidiacre de Sées⁵, et qui avait suivi des cours de droit romain à Bologne dans les années 1130⁶, cette question de la preuve est capitale. En tant que fin lettré passé également par l’école de Chartres, il semble être avant tout un adepte de l’expertise de l’écrit et de ce qui l’accompagne matériellement : toute forme de validation doit être analysée à partir de sa propre relation personnelle au sceau. L’œil du prélat est ici l’outil de son appréciation des différentes situations sur lesquelles il est parfois amené à s’exprimer, comme l’indique la teneur de certaines de ses lettres.

Revenons au texte en question et à la traduction française qu’en a proposé E. Türk⁷. On peut constater d’emblée que l’imbroglio prend l’apparence d’un savoureux mille-feuilles, ce qui implique de livrer *de facto* l’intégralité de la lettre :

« C’est avec un grand étonnement que j’ai lu la lettre de Votre Discrétion, et je me suis attristé de voir qu’un jeune homme sans pudeur a trompé frauduleusement la sagesse du prince et votre piété. Cela dit, lorsque vous écrivez qu’à la suite de mon intervention, vous lui avez accordé votre pardon, arraché à vous par mes lettres fréquentes, sachez que je n’ai jamais envoyé de lettre en sa faveur, ni à vous ni à personne d’autre, et qu’à aucun moment, je n’ai fait une demande pour lui à qui que ce soit. Nous n’avons aucun lien de parenté, je ne lui suis redevable de rien, il ne m’est lié par aucune familiarité ; au contraire, et très rarement il ose se présenter devant moi, car, entaché d’une honte largement connue, il a mauvaise conscience et même peur de se montrer en public. J’ai déjà reçu de sa part une deuxième lettre du comte, rédigée, dirais-je, avec une grande tendresse et affection, car elle contenait tout ce que l’amour a voulu prescrire et tout ce qu’une minutieuse attention a pu trouver. Mais cette lettre m’a rappelé votre style habile, et la forme des lettres m’a fait clairement comprendre qu’elle provenait de la même main que ce que j’ai reçu récemment de Votre Sainteté.

En ce qui concerne la falsification du sceau comtal que vous imputez au jeune homme, et l’emprunt qu’il a obtenu moyennant une lettre falsifiée au nom du comte, il vous faudra saisir un tribunal, s’il nie et si, à vos yeux, sa conduite ne mérite pas d’indulgence, mais peut-être vous manquera-t-il des preuves suffisantes pour poursuivre le coupable jusqu’au bout, et si le tribunal devait procéder à la déposition des témoins, il se pourrait qu’à l’examen même des témoignages on constate un regrettable défaut. Mais au cas où le procès irait

4. Carolyn Poling SCHRIBER, *The Dilemma of Arnulf of Lisieux: New Ideas versus Old Ideals*, Bloomington and Indianapolis, 1990, p. 126.

5. Pierre BOUET, Monique DOSDAT, « Les évêques normands de 985 à 1150 », dans Pierre BOUET, François NEVEUX, *Les évêques normands du XI^e siècle*, Caen, 1995, p. 32-33.

6. SCHRIBER, *The Dilemma...* (cité n. 4), p. 125.

7. Egbert TÜRK, *Arnoul de Lisieux (1105/1109-1184). Lettres d’un évêque dans l’embarras*, Turnhout, 2018, n° 66, p. 187-188 (à partir de l’édition de F. BARLOW citée n. 2).

à son terme, il sera voué à l'échec en raison de l'insolvabilité du débiteur, à moins que votre bonté ne daigne, dans ce cas, l'aider avec votre générosité habituelle, et que votre pitié ne lui manifeste opportunément la reconnaissance qu'il a bien méritée. Plus d'une personne jugerait probablement inhumain que votre générosité mette en danger un jeune homme bien né et que votre bienveillance ne pardonne pas cet unique délit à une personne de cet âge-là, après tant de bienfaits accordés.

Mais si vous avez malgré tout l'intention de sanctionner le tort de manière plus sévère, moi, je n'ai pas le droit de *juger le serviteur qui ne m'appartient pas*. *Qu'il tienne bon ou qu'il tombe, cela regarde son propre maître*⁸, et je ne voudrais pas l'emprisonner ni le mettre aux fers, et votre bonté ne doit pas souhaiter procéder contre lui trop durement pour une somme aussi modeste. Il est à vous, car vous l'avez rendu vôtre par des bienfaits et par votre enseignement. Il est chanoine du seigneur comte, comme vous l'avez écrit, et c'est pourquoi il doit se justifier devant lui, il est obligé de reconnaître ce tribunal auquel il est soumis et d'obéir à la sentence de son juge. Quant au faucon que Votre Grandeur m'a fait parvenir par le jeune homme et qui a été échangé pour la quatrième fois, d'après ce que vous écrivez, il s'est peut-être envolé, puisqu'il a des ailes, ou le porteur a pensé qu'il fallait garder l'oiseau pour plus tard, afin qu'un nouvel échange rende sa personne plus agréable ».

Élégante d'ironie et de sous-entendus, cette lettre mériterait un abondant commentaire destiné à nourrir de bien riches digressions. Mais mon propos se limitera à la question de la manipulation abusive du sceau comtal ou plus vraisemblablement de sa matrice. Le savant évêque emploie le verbe *falsare* (falsifier, altérer) à propos du *sigillum comitis*, et associe dans la même phrase *falsitas* (fausseté, mensonge) et prêt d'argent (*pecuniam mutuum*) en relation avec des lettres émanant du comte, d'après ce que semble déclarer Nicolas de Montieramey⁹. Sans preuves avérées visiblement. Alors, usage illicite de la matrice comtale ou vol d'empreinte ? Nous rejoignons notre confrère¹⁰, le vocabulaire utilisé ici n'est pas assez explicite pour déterminer la nature du délit lequel, par ailleurs, ne paraît pas grandement émouvoir l'imperturbable Arnoul¹¹. Pas de quoi fouetter un chanoine !

On ne peut dire que ces histoires de contrefaçon sont monnaie courante, mais il est vrai que quelques abus ont lieu de temps à autre. Selon l'évêque normand, il semblerait que l'usage usurpé d'une matrice soit un risque réel mais il demeure, toutefois, une pratique occasionnelle. Si, en son temps, l'abbé de Clairvaux la redoutait et cherchait à s'en prémunir, si le comte de Champagne en conclut à un nécessaire et subtil renouvellement de sa marque, le prélat lexovien, lui, relativise grandement ce qu'il considère comme étant un délit mineur. Et pourtant d'autres grands savants de la seconde moitié du XII^e siècle

8. *Rm*, 14-4.

9. *Super eo autem quod sigillum comitis ipsum falsasse dicitis, mutuumque falsitate litterarum nomine comitis pecuniam accepisse [...]*.

10. BAUDIN, « Henri le Libéral... » (cité n. 1), p. 47.

11. On peut effectivement s'interroger sur les motivations du contrevenant : a-t-il fait exécuter un faux ou une réplique, et dans quelle intention précise ? A-t-il modifié un original ou produit un moulage afin de réaliser une autre pièce ? Quelle fut la méthode de production adoptée ? (Ian FILBY, « Identifying Replica and Fake Seal Matrices », *SEWISE*, n° 7, mars 2024, p. 5-6). En l'absence de tout témoin matériel de l'artefact, on ne peut que se perdre en conjectures...

paraissent avoir fait l'expérience, à leurs dépens, de ces pratiques frauduleuses. Une des grandes connaissances curiales d'Arnoul de Lisieux, Pierre de Blois (1135-1203) – qui a étudié le droit à Bologne et la théologie à Paris avant de devenir archidiacre de Bath et secrétaire du roi Henri II –, raconte, lui aussi, comment il fut victime de ces usages détournés des sceaux. Cela eut lieu quand il était archidiacre de Londres, dans les années 1160 :

« À quoi bon évoquer l'escroquerie et la roublardise de Pierre de Saint-Martin, un homme que j'ai tiré de sa condition ignoble de serf ? Sous une fausse identité et à l'aide du sceau contrefait d'un grand personnage, ce garçon m'a soutiré frauduleusement mes lettres et mes œuvres par une machination singulière et une rare fourberie. Si Gérard a brillé par son absence, ce Pierre s'est mêlé de mes affaires d'une façon absolument insupportable »¹².

On n'en saura guère plus sur la nature de la susdite contrefaçon. Ni sur l'identité de ce « grand personnage », vraisemblablement de noble origine comme le laisse sous-entendre l'auteur, en opposition à la condition du délictueux individu. Précisons néanmoins que ce Pierre et ce Gérard, qui ont tenté de lui extorquer de l'argent et diverses faveurs, ne sont autres que les neveux de Pierre de Blois...

Parcourons à nouveau la riche correspondance d'Arnoul de Lisieux, constituée de 141 lettres conservées, pour tenter de connaître la valeur qu'il accorde ou non à l'usage des matrices sigillaires. Avouons-le, la récolte est bien maigre : seulement trois échanges épistolaires évoquent plus ou moins la considération que l'évêque accepte de porter au sceau en général. Deux concernent notamment la marque royale, celle de Henri II Plantagenêt (1154-1189). Dans les tout derniers mois de son épiscopat, l'évêque en fin de parcours assure ses vieux jours en obtenant une dernière faveur du souverain à qui il adresse une requête :

« Votre Grandeur m'a alloué en plus 200 livres par an, jusqu'à la fin de mes jours, à prélever sur la prévôté de Lisieux, les chanoines et l'archevêque ayant donné leur accord et apposé leurs sceaux à côté du vôtre (*assensu et sigillo nimirum vestro et canonicorum et archiepiscopo prosequente*) »¹³.

Probation et validation, rien de très original ici. Dans une autre lettre, expédiée en 1180 ou 1181 au pape Alexandre III ou Lucius III, il signale à son corps défendant un détournement de la matrice royale¹⁴. Accusé par ses chanoines lexoviens, abandonné par le roi angevin, désavoué par le pontife romain, Arnoul décide de résigner sa charge en raison de la soi-disant cabale menée contre lui par le clerc Gautier de Coutances qui bénéficia alors des faveurs et de la confiance de Henri II¹⁵. Vice-chancelier d'Angleterre depuis 1173, Gautier – selon les dires de l'évêque – appuie ses adversaires et n'hésiterait pas à utiliser abusivement de la matrice du souverain, sans l'en prévenir, et pour sceller des documents émanant de lui :

12. Egbert TÜRK, *Pierre de Blois. Ambitions et remords sous les Plantagenêts*, Turnhout, 2006, p. 32.

13. TÜRK, *Arnoul de Lisieux...* (cité n. 7), p. 322, n° 140 et p. 557-558.

14. TÜRK, *Arnoul de Lisieux...* (cité n. 7), p. 314, n° 137 et p. 551.

15. Ce que conteste à juste titre SCHRIEBER, *The Dilemma...* (cité n. 4), p. 118-119.

« Gautier les soutenait en tout point et leur garantissait la faveur du roi, et grâce au sceau royal, qu'il gardait personnellement, il pouvait signer à sa guise tout document contre moi et faire croire qu'il s'agissait d'un acte officiel du roi, sans que ce dernier le sache. Informés par ces manœuvres frauduleuses, les juges, intimidés, ont également tourné le dos à un jugement conforme à la vérité, prêts à accepter tout ce que mes adversaires pourraient leur ordonner »¹⁶.

L'ancien justicier royal que fut Arnoul n'hésite pas sur ses vieux jours à recourir au mensonge et à la diffamation pour excuser son ineffable déclin.

Pourtant dix ans auparavant, c'est le même qui se targuait de délivrer d'indiscutables expertises sur la validité de certains documents diplomatiques. Dans une lettre expédiée, vers 1171, au pape Alexandre III, il rappelait qu'il avait été désigné par ce dernier pour résoudre une affaire opposant deux ecclésiastiques pour une sombre histoire d'aliénation de droit presbytéral relatif à une église sise dans le diocèse du Mans¹⁷. Le plaignant, un prêtre, a désigné un groupe de témoins à titre de preuves ; la partie incriminée, elle, a recours à l'écrit : l'abbaye bénédictine de La Couture avait déjà connu un litige précédent qui s'était conclu à l'amiable (*compositione amicabile*) sous les auspices de l'archevêque de Tours. L'abbé Laurent présente donc les lettres émanant de ce haut dignitaire ecclésiastique, lesquelles précisent tous les détails de la procédure, et se trouvent, de surcroît, munies du sceau du métropolitain, ainsi que des empreintes produites par quatre abbés et par plusieurs témoins (tous non nommés)¹⁸. Ces différentes pièces délivrent importance et crédit auprès de tous ceux qui verront ou entendront ses chartes. Mais Arnoul ne se contente pas de ces marques de validation qui corroborent la décision prise, il ajoute que la transaction du prélat ligérien a été approuvée par le pape qui a envoyé à l'abbé des documents rédigés – « d'après la date » spécifie-t-il – deux mois après les faits. Pour parachever son examen diplomatique de l'ensemble du dossier, Arnoul renforce l'argumentation par une dernière et précieuse observation : « Quant aux lettres du seigneur archevêque, nous avons pu constater qu'elles avaient été rédigées il y a cinq ans, d'après le nombre d'années de l'Incarnation divine indiqué dans ces dites lettres ». Pour autant, l'affaire ne s'arrête pas là, elle rebondit autour de subtiles arguties et autres histoires de serments prononcés devant le chapitre des moines qui engageraient la parole de différents témoins. Ne parvenant à démêler les tenants et les aboutissants du dossier, Arnoul de Lisieux s'en remet aux documents produits par Alexandre III et à ses rescrits pour que le savant évêque de Rome puisse trancher en dernière instance.

Comme cela est courant, en cas de litige, chacun scrute la teneur des écrits qui lui passe entre les mains. Dans un courrier qu'Arnoul expédie, vers 1170, à Henri de Beaumont, évêque de Bayeux (1164-1205), pour lui expliquer qu'il est chargé de se déterminer dans une affaire en cours, la lettre de délégation envoyée par le pape à l'évêque lexovien est

16. *et ipse eis in omnibus auxilium et fauorem regium conseruabat, sigilloque regis, quod ipse seruabat, secure presumebat quicquid uellet aduersum me, etiam sine regis conscientia, consignare, ut de ipsius uoluntate procedere crederetur.*

17. TÜRK, *Arnoul de Lisieux...* (cité n. 7), p. 207-208, n° 79 et p. 474-475.

18. *Super quo litteras domini archiepiscopi exhibuit, formam transactionis plenius continentes, ipsius nimirum sigillo et III^{or} abbatum aliorumque testium multitudine roboratas.*

rigoureusement examinée par l'une des parties qui souhaite directement faire appel auprès de la cour de Rome¹⁹.

Si l'on quitte maintenant le domaine du discours épistolaire et que l'on s'aventure dans les arcanes des dépôts d'archives, trouvons-nous, au sein du corpus des actes arnulphiens, des traces diplomatiques ou matériels de l'usage d'un sceau qui aurait contribué à la garantie de l'action juridique de son possesseur ?

Il a été observé, il y a quelques décennies, que le nom d'Arnoul était au moins cité dans 152 chartes²⁰. Récemment, il a été démontré que ce dernier n'apparaît pas moins comme témoin dans 134 instruments établis par la chancellerie royale : le prélat figure avec régularité dans la proximité du souverain Plantagenêt, allant parfois jusqu'à l'emporter en dignité et en prééminence sur les titulaires des sièges de Bayeux et d'Évreux²¹. De fait, l'évêque de Lisieux se trouve présent dans des chartes qui constituent le gros de la documentation relative au début du règne de Henri II, quand il a encore le bonheur de connaître les grâces du *rex Anglorum*. Mais ces différents éléments n'indiquent guère l'étendue du volume d'instruments produits par Arnoul lui-même. Doit-on considérer, même avec approximation, qu'il fit rédiger autant de chartes que ses contemporains et voisins, à savoir l'évêque de Bayeux et d'Évreux ?²² Des chancelleries de ces deux derniers sortirent plus de quatre cent cinquante pièces en l'espace d'un siècle²³. Il est difficile de se prononcer dans le même sens pour Lisieux. Les originaux sont rares, souvent mal classés ou éparpillés dans les fonds d'archives constatait-on en 1990 ; on donnait alors à l'appui l'exemple d'un original – destiné à l'abbaye de Troarn – dont le parchemin aurait été endommagé, en son centre, par l'acidité de l'empreinte de sceau qui fut longtemps placée à son contact²⁴.

Depuis la fin du XX^e siècle, les archives départementales du Calvados ont effectué un beau travail de recollement et un petit nombre d'originaux se trouve maintenant en ligne depuis les années 2020. Grâce à l'outil numérique, les clichés de dix originaux sont à la disposition des chercheurs ; il est donc possible d'effectuer un rapide sondage au sein de ces quelques items afin de retrouver les éventuelles annonces de corroboration ou de repérer une trace matérielle de scellement, même si toute tentative de précision chronologique est rendue

19. TÜRK, *Arnoul de Lisieux...* (cité n. 7), p. 185, n° 64.

20. SCHRIBER, *The Dilemma...* (cité n. 4), p. XI ; p. 128.

21. Nicholas VINCENT, « Shall the First Be Last? Order and Disorder amongst Henry II's Bishops », dans Thomas W. SMITH (éd.), *Authority and Power in the Medieval Church, c. 1000-c. 1500*, Turnhout, 2020, p. 301.

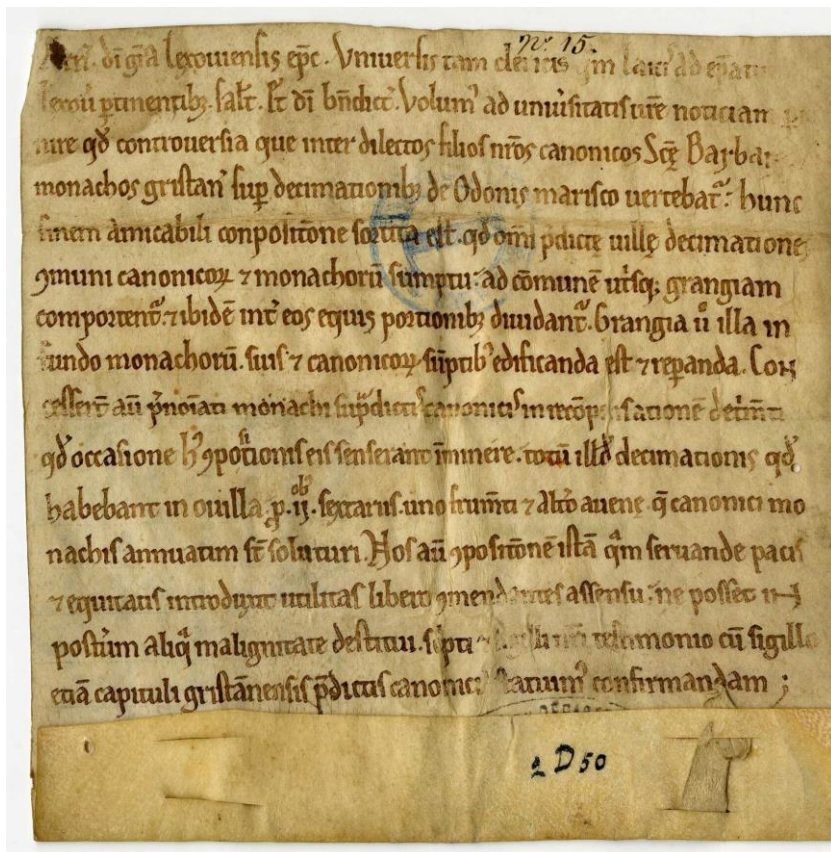
22. Richard ALLEN, « Écrire à l'ombre des cathédrales de la Basse-Normandie. La production diplomatique des évêques de Bayeux et de Coutances (XI^e-XIII^e siècle) », p. 25-42 ; Grégory COMBALBERT, « Au service de l'évêque et au-delà. Les usages, l'activité et l'influence de la chancellerie épiscopale d'Évreux (1180-1223) », p. 43-72, dans Grégory COMBALBERT, Chantal SENSEBY (dir.), *Écrire à l'ombre des cathédrales. Espace anglo-normand et France de l'Ouest, XI^e-XIII^e siècle*, Rennes, 2024.

23. Grégory COMBALBERT, « Dire le sceau et l'acte de sceller dans les actes épiscopaux anglo-normands (XII^e-début du XIII^e siècle) », dans Christophe MANEUVRIER, Jean-Luc CHASSEL et Clément BLANC-RIEHL, *Apposer sa marque. Le sceau et son usage autour de l'espace anglo-normand*, actes du colloque de Cerisy (2013), Paris, 2023, p. 19-32, ici p. 20.

24. SCHRIBER, *The Dilemma...* (cité n. 4), p. XI, n. 11. L'auteure renvoie explicitement à une charte conservée dans les archives départementales du Calvados (H/7774) ; elle est non datée, mais donnée à Lisieux.

difficile par la fréquente absence d'un quelconque mode de datation. À partir de ce maigre corpus – qui ne saurait rendre compte toutefois de l'intégralité de l'activité sigillaire produite par Arnoul –, quelques observations relatives aux éléments du discours diplomatique peuvent être formulées (voir annexe A) :

- dans le préambule de ses chartes, Arnoul présente toujours son nom de baptême au nominatif. L'annonce, qui paraît immuable, précise la titulature et le diocèse qui figurent également dans la légende de son sceau : *Arnulfus Dei gratia lexoviensis episcopus*.
- en dehors des quelques cas où un double scellement (à deux reprises) semble attesté par les traces d'incision repérées sur le repli du parchemin (fig. 1), Arnoul fait appendre sa marque au centre du parchemin. Sans que cela soit uniforme, la bandelette d'attache utilisée pour fixer son empreinte est plus large que celle de l'autre sigillant parce que l'évêque use d'un sceau de forme circulaire, plus large qu'un sceau en mandorle.



1. Traces d'incisions horizontales pour le passage des doubles queues.
AD Calvados, 2D/50/3.

- d'un point de vue matériel, les attaches sont essentiellement constituées de languettes de parchemin pliées entre les deux galettes de cire, celle-ci étant souvent de couleur verte (traces de pigment observées à la surface de certains cuirs). À une seule reprise, on remarque un mode d'appension différent qui fait appel à l'usage de rubans de soie verte, dans un acte donné à Lisieux (à noter également que le document est le seul du corpus à avoir été préparé à la règle de plomb)²⁵.
- tous les instruments ont été scellés comme l'indiquent diverses traces matérielles (doubles incisions horizontales dans la *plica*, présence des liens passant à travers le support de l'écrit) et/ou les formules de corroboration. La fréquence du scellement sur double queue semble indiquer une certaine prédilection pour ce type de matériau nouvellement dédié à l'attache des sceaux²⁶.
- les signes de validation livrent un discours qui accorde une certaine importance au renfort juridique (*munimen*) et au témoignage (*testimonium*) procuré par le sceau-objet, à l'instar de ce qui se pratique dans les milieux cathédraux de Bayeux et d'Évreux²⁷.
- quatre de ces instruments, destinés à être vus et conservés, et dont la valeur perpétuelle ne peut être remise en question, ne contiennent aucune annonce de scellement. Un tel constat se retrouve également durant le XII^e siècle dans les diocèses voisins de celui d'Arnoult²⁸.
- enfin, une seule de ces chartes porte la mention d'un millésime (1148)²⁹.

En plus de ces dix documents préservés dans un même fonds d'archives, un instrument supplémentaire conserve encore un gros fragment d'empreinte de cire verte³⁰. Cet unique témoin avait déjà été repéré dans la première moitié du XIX^e siècle par le savant normand Amédée-Louis Léchaudé d'Anisy (1772-1859). Dans son catalogue analytique des pièces des archives du Calvados – que la Société des Antiquaires de Normandie avait alors publié –, il avait signalé cette charte qui provenait des fonds de l'Hôpital ou Maison-Dieu de Lisieux (*voir annexe B*)³¹. L'établissement, fondé dans les années 1160 dans la partie occidentale de la cité, voit sa chapelle consacrée, au début des années 1170, à saint Thomas de Cantorbéry, une vieille connaissance d'Arnoult. À la fin de cette enquête, Léchaudé d'Anisy avait ajouté en annexe un *Atlas des chartes et actes anglo-normands des archives du Calvados*, recueil comprenant 500 sceaux recensés et « reproduits par l'estampe à partir des dessins d'assez piètre qualité d'ailleurs »³². C'est dans les toutes premières

25. AD Calvados, H/7774.

26. Ghislain BRUNEL, « Une mode, des techniques : les actes scellés sur lacs de cuir mégissé en France », communication présentée au colloque de Cerisy, en 2013 (non publiée).

27. COMBALBERT, « Dire le sceau... » (cité n. 23), p. 20-22.

28. « Cette absence d'annonce pourrait-elle se justifier par l'évidence de la présence du sceau épiscopal, dont l'usage est généralisé, et la valeur qui lui est unanimement reconnue ? » (*ibid.*, p. 31).

29. AD Calvados, 2D/49.

30. AD Calvados, 3H/50.

31. Amédée-Louis LECHAUDÉ D'ANISY, *Extrait des chartes, et autres actes normands ou anglo-normands qui se trouvent dans les archives du Calvados*, Caen, 1835, vol. 2, p. 27, n° 103.

32. Clément BLANC-RIEHL, « Sceaux normands ou sceaux de la Normandie : l'édition des sources sigillaires (1834-1911) », dans MANEVRIER, CHASSEL et BLANC-RIEHL, *Apposer sa marque* (cité n. 23), p. 299-312, ici p. 302.

reproductions graphiques que figure le sceau rond et monoface d'Arnoul de Lisieux (fig. 2)³³.



2. Reproduction graphique de l'empreinte vue par Léchaudé d'Isigny (Atlas des chartes et actes anglo-normands des archives du Calvados, Caen, 1834, pl. III, n° 6)

Le constat immédiat qui s'impose à la vue de cette planche est de relever que les évêques et archevêques consacrés de la province ecclésiastique de Rouen se présentent à travers des éléments de légende énoncés au nominatif et qu'ils ont adopté le sceau en mandorle, espace réservé que l'on retrouve fréquemment chez la plupart des prélats de ce temps³⁴. Ce dispositif formel permet d'être représenté assis en majesté sur un siège qui évoque plus ou moins la cathèdre épiscopale. Arnoul se distingue, quant à lui, par le choix du sceau rond et monoface, utilisé seul, sans contre-marque. Il est rejoint dans ce choix singulier par un de ses confrères, Gilles du Perche, évêque d'Évreux (1170-1179)³⁵. Ce dernier semble s'inspirer du sceau d'Arnoul dont il est, par ailleurs, un des proches ; la forme même de sa matrice pourrait être assimilée à un discret hommage qu'il rendrait à son aîné : neveu de l'archevêque de Rouen Hugues III d'Amiens, longtemps archidiacre de cette même église avant d'être élu sur le siège des Ebroïciens, il fut le destinataire de lettres et de discours que lui fut parvenir son fidèle ami lexovien (fig. 3)³⁶.

33. LECHAUDÉ D'ANISY, *Extrait des chartes...* (cité n. 31), dessin n° 6 de la planche III consacrée au XII^e siècle.

34. Clément BLANC-RIEHL, « Le corps sigillaire des clercs » dans David MOREL (éd.), *Le corps et ses représentations à l'époque romane. Actes du 22^e colloque international d'art roman, 2012, Revue d'Auvergne*, n° 610, 2014, p. 15-27, ici p. 20-22.

35. LECHAUDÉ D'ANISY, *Extrait des chartes...* (cité n. 31), pl. III, n° 8 ; COMBALBERT, « Dire le sceau... » (cité n. 23), p. 28.

36. TÜRK, *Arnoul de Lisieux...* (cité n. 7), p. 39. Arnoul le félicite lorsqu'il apprend son élection en 1170 et lui témoigne toute son amitié, rappelant dans sa lettre les services mutuels qu'ils se sont toujours rendus (*ibidem*, n° 62).



3. Marque de l'évêque de Bayeux, Gilles du Perche – 62 mm
 Dessin de LECHAUDE D'ISIGNY (*Atlas des chartes...*, pl. III, n° 8)
 et moulage, AN, Sc/N/2214 (Archives nationales, Paris)

Une autre épave sigillaire est parvenue à traverser les épreuves du temps ; elle est également signalée au XIX^e siècle par L. Cl. Douët d'Arcq qui, dans sa *Collection de sceaux*, présente succinctement une empreinte de 1170 qu'Arnoul fit appendre sur une charte, donnée à Lisieux, en faveur de l'abbaye de chanoines réguliers de Saint-Victor de Paris³⁷. Cette marque de 57 mm de diamètre, conservée aux Archives nationales, n'a pas été vue par Léchaudé d'Anisy, ni répertoriée par Germain Demay³⁸. Un moulage ayant été exécuté à cette époque, il est donc naturel de mettre ce positif en regard de la reproduction graphique livrée par l'antiquaire normand (*fig. 4*). Il apparaît d'emblée que ce dernier a commis un *lapsus calami* en gratifiant (volontairement ?) d'un *Dei gratia* la légende au nominatif du titulaire, ce que le moulage de l'empreinte de 1170 n'atteste guère. On peut également observer à partir de celui-ci que la représentation en buste adoptée par Arnoul insiste sur sa fonction pastorale, notamment en affichant certains attributs en relation avec l'usage liturgique (pièces de vêtements sacerdotaux et bâton pastoral), ainsi qu'à travers le geste performatif qu'il effectue de sa main droite, gantée tout comme l'autre. Certes, la grammaire de l'image détermine l'ensemble de la composition iconographique, mais la gestuelle joue également sa partition pour celui que l'on voit agir *in persona Christi*³⁹. La « bénédiction épiscopale se pratique après l'*Ite missa est*, elle correspond à trois signes de croix consécutifs et surtout elle est dirigée vers l'assemblée des fidèles, exprimant la puissance et l'autorité d'un pontife placé au-dessus de tous »⁴⁰.

37. AN, Sc/D/6657.

38. Germain DEMAY, *Inventaire des sceaux de la Normandie*, Paris, 1881.

39. Nadège BLAVOUX, « Le vêtement liturgique, formation d'un objet identitaire (XII^e-XIII^e siècle) », *Revue d'Auvergne* (cité n. 34), p. 193.

40. BLANC-RIEHL, « Le corps sigillaire... » (cité n. 34), p. 24.



4. Moulage de l’empreinte d’Arnoul produite en 1170 – 57 mm

AN, Sc/D/6657. Archives nationales, Paris

5. Moulage du sceau de l’archevêque de Rouen, Hugues III d’Amiens – 58 mm

AN, Sc/D/6362. Archives nationales, Paris

Mais l’observation ne s’arrête pas à la mission pastorale du prélat et à la dimension sacramentelle de l’officiant qu’il incarne dans cette sphère de cire. Il est fort probable qu’en choisissant de faire graver une matrice de forme circulaire, Arnoul a souhaité reprendre – le diamètre est quasiment identique – un modèle inspiré par celui qui l’a consacré peu après son élection, qui eut lieu au printemps 1141, à savoir Hugues III d’Amiens, archevêque de Rouen (1130-1164)⁴¹. La comparaison s’invite à l’esprit devant ce prototype qui permet à chacun « d’exprimer son appartenance à un groupe, c’est-à-dire de se distinguer des autres groupes »⁴². Le haut-dignitaire rouennais est sans doute l’un des premiers prélats de cette province à avoir diffusé l’usage du sceau de cire auprès de ses suffragants (fig. 5). Et ce dès le début de son pontificat : le chef du diocèse de Coutances se place dans son sillage en 1135⁴³. L’usage d’un sceau est un signe d’appartenance aux franges supérieures du groupe nobiliaire que ces hommes côtoient. Le dispositif iconographique de Hugues est empreint d’une certaine solennité, il s’en dégage une noble dignité ; à l’évidence, le sceau est un attribut qui dessine les contours de la stature correspondant à son rang dans la hiérarchie ecclésiastique. Image de la stabilité de l’Église, le prélat se fait représenter assis sur sa cathèdre, la crosse bien tenue dans la main gauche ; cette majesté épiscopale est d’autant plus soulignée que l’incise pieuse *Dei gratia*, abrégée par effet de symétrie, se déploie dans

41. BOUET et DOSDAT, « Les évêques normands... » (cité n. 5), p. 33 ; SCHRIBER, *The Dilemma...* (cité n. 4), p. 125.

42. BLANC-RIEHL, « Le corps sigillaire... » (cité n. 34), p. 20.

43. Michaël BLOCHE, « Les sceaux ecclésiastiques du diocèse de Rouen au Moyen Âge », dans Vincent MAROTEAUX, Caroline DORION-PEYRONNET et Michaël BLOCHE (dir.), *Empreintes du passé. 6 000 ans de sceaux*, Rouen, 2015, p. 104.

le champ, de part et d'autre de son effigie⁴⁴. La figuration adoptée impose manifestement l'autorité souveraine du prélat, accentuée qu'elle est par l'usage, exceptionnel comme le souligne Jean-Luc Chassel⁴⁵, du nominatif employé – à l'égal des sceaux de rois⁴⁶ – sans la mention « sceau de » ; il en est de même avec le recours au *Dei gratia*, formule de délégation divine renvoyant à l'exercice du pouvoir temporel. Ce type sigillaire, dont la structure formelle est certes conditionnée par la présence de la cathèdre, perdue à Rouen jusqu'au début du XIII^e siècle ; et les successeurs de Hugues intègrent la « grâce de Dieu » dans le rondu de leur légende sigillaire pendant toutes ces décennies⁴⁷. Loin d'être anodin ou d'une vague hésitation, ce choix de la circularité est effectué en pleine conscience au sein de l'ordre ecclésiastique⁴⁸. La forme ronde, le type de majesté, l'usage du nominatif et de la formule *Dei gratia* sont, dans leur ensemble, inspirés du modèle royal, qu'il soit franc ou anglo-normand. Ajoutons à ce constat que Rouen est la capitale historique et religieuse du duché de Normandie, ce qui confère à son métropolitain une responsabilité prestigieuse qui associe à son ministère sacré un caractère quasiment « princier » en tant que proche conseiller des souverains⁴⁹.

Il est donc naturel de supputer qu'Arnoul a dû être le premier évêque de Lisieux à avoir fait usage d'une matrice de sceau ; son prédécesseur, Jean I^{er} (1107-1141), ne semble pas jusqu'à présent avoir scellé les chartes qu'il a produites. C'est également Arnoul qui mit en place un bureau d'expédition des écrits dans les années 1140 : un chancelier, Robert, serait attesté en 1147⁵⁰ et le rare instrument original qui soit encore daté porte le millésime 1148 (*fig. 6*). Et c'est bien à cette période que commencent à se structurer les services d'écriture des évêques anglo-normands, équipés au sein desquelles la marque de cire devient un élément important pour témoigner de la véracité de ce qui est porté sur la feuille de parchemin⁵¹. La mise en page du contenu est d'ailleurs souvent soignée, témoignant d'un certain art de sceller ; quand Arnoul est le seul à valider le document et qu'il fait apprendre son sceau des mains de son chancelier, l'empreinte est appliquée sur une large bandelette de parchemin qui passe au centre de la *plica*.

Le fragment de cire verte conservé dans les fonds d'archives caennais ne laisse deviner qu'une partie du buste d'Arnoul. La tête et les membres inférieurs ont été brisés, la légende a complètement disparu. L'observation des deux galettes de cire de ce maigre témoin,

44. Une des plus anciennes empreintes conservées, datée de 1142, est une cire rouge ; elle est publiée dans MAROTEAUX, DORION-PEYRONNET et BLOCHE, *Empreintes du passé...* (cité n. 43), p. 202, fig. 3. Une autre, de cire verte et accompagnée de sa contremarque au taureau (1161), est reproduite p. 104, fig. 10.

45. Jean-Luc CHASSEL, « Formes et fonctions des inscriptions sigillaires », dans Christian HECK (éd.), *Qu'est-ce que nommer ? L'image légendée entre monde monastique et pensée scolastique*, Turnhout, 2010, p. 201-217, ici p. 205.

46. Il me semble que le « contrepoint visuel aux sceaux royaux » qu'est la forme en mandorle n'est sans doute pas encore durablement établi dans les années 1140 (BLANC-RIEHL, « Le corps sigillaire... » (cité n. 34), p. 15, repris p. 21).

47. BLOCHE, « Les sceaux ecclésiastiques... » (cité n. 43), p. 104.

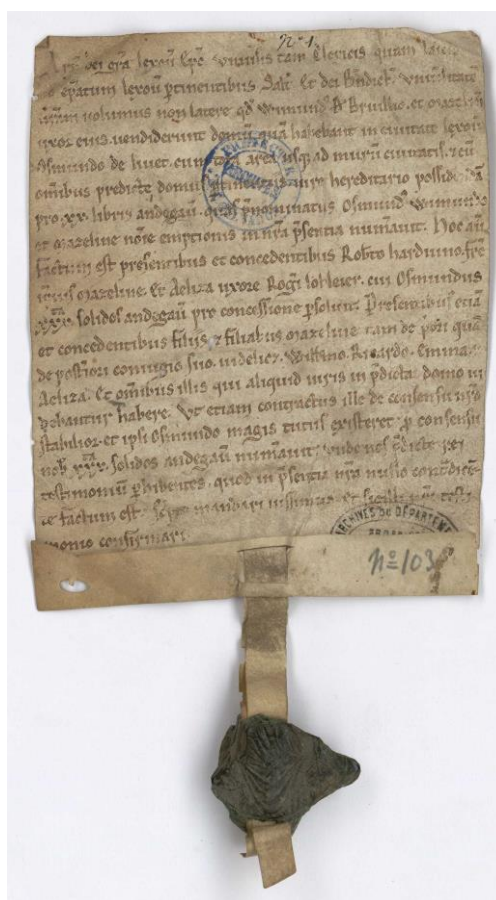
48. *Contra* M. Bloche qui voit en cette forme ronde une sorte d'archaïsme : « comme c'est alors fréquemment le cas en cette époque précoce où les types sont mal fixés » (*ibidem*, p. 104).

49. Hugues et les archevêques de Rouen sont présents dans l'entourage du roi angevin Henri II ; ils figurent régulièrement comme témoins au bas de ses chartes, en France comme en Angleterre (VINCENT, « Shall the First Be Last ? », cité n. 21, p. 297).

50. SCHRIBER, *the Dilemma...* (cité n. 4), p. 59.

51. COMBALBERT, « Dire le sceau... » (cité n. 23), p. 26.

appendu sur une large lanière de double queue de parchemin qui a été simplement pliée en deux, vient contredire le dessin qu'avait fait réaliser Léchaudé d'Anisy et qui laissait croire que la languette sortait de la partie inférieure de l'empreinte sous la forme d'un Y renversé. L'analyse attentive de cette portion permet aussi de constater que l'épaisse dalmatique d'Arnoul, superbement « ouvragée » comme le soulignait entre parenthèses Douët d'Arcq⁵², est brodée de losanges ornés d'un motif étoilé ou floral (fleurs de lis ?) (fig. 7). De ce pesant habit, sortent des manches gaufrées qui entourent les poignets du prélat. Le traitement de l'ample chasuble – sans aucun parement –, ainsi que son drapé, a également fait l'objet d'un soin extrême de la part du graveur ; les éléments attributaires du sacerdoce et du diaconat – ce dernier étant récemment hissé au rang d'ordre majeur – sont bien mis en avant sur le corps du sigillant. Parant ainsi la personne, la vêtue liturgique « confère un charisme, témoigne de la noblesse et de la perfection de l'état clérical »⁵³.



6. Acte scellé d'Arnoul de Lisieux (s. d.)
AD Calvados, 3H/50

7. Détail de la chasuble et de la dalmatique
portées par l'évêque de Lisieux.



6

7

À partir du moulage, on peut revenir sur quelques aspects de la frontalité hiératique et symétrique du prélat dont la figure immobile est enserrée dans un large amict au col relevé. Deux détails peuvent encore être soulignés. Le premier est qu'Arnoul semble avoir le bas

52. AN, Sc/D/6657.

53. BLAVOUX, « Le vêtement liturgique... » (cité n. 39), p. 197.

du visage orné d'une moustache ou d'une barbe, à l'instar de celles que l'on voit autour des lèvres des rois francs du XII^e siècle, Louis VII et Philippe Auguste. Le second concerne la coiffe portée par l'évêque de Lisieux, un ostentatoire couvre-chef d'apparat à deux lobes qui apparaît, à partir des années 1130 environ, sur certains sceaux de prélats consacrés⁵⁴. Bien que de forme variée, Jean-Luc Chassel avait relevé que celui-ci – sans doute inspiré du bonnet bilobé (modèle parfois appelé mitre bossue) à fanons latéraux que portait déjà Hugues, l'archevêque de Rouen – était doté d'un galon à double bande cousu en son centre, entre les deux bosses ou les deux cornes⁵⁵. Ce genre d'accessoires est particulièrement signifiant dans le domaine des *pontificalia* identitaires ; la « singularité de la figure épiscopale par un attribut signalétique fort »⁵⁶ est clairement affirmée dans le paysage visuel de la première moitié du XII^e siècle, comme semble l'avoir confirmé le concile du Latran de 1123⁵⁷. Les ornements liturgiques et les vêtements d'autel exaltent la dignité de celui qui, ainsi valorisé par une telle vêtue de la distinction, a accepté de s'en recouvrir⁵⁸. Et si l'on veut rester dans le registre de la distinction, notons pour finir que, dans le courant du XII^e siècle, par hommage ou par opposition, le chapitre cathédral Saint-Pierre de Lisieux adopte à son tour un format rond, d'un diamètre très légèrement supérieur (60 mm), dans lequel le saint évêque de Rome se présente en majesté sur un siège vaguement antiquisant, bénissant de la droite et empoignant de la gauche la paire de clefs qui identifie une autre figure de chef, à savoir celle du premier des apôtres, insigne saint patron de la cathédrale⁵⁹.

*
* *

Le comte Henri le Libéral et l'évêque Arnoul de Lisieux meurent dans le courant de l'année 1181. Tous deux ont pu observer durant leur existence que, victime de son succès, la marque de cire avait connu une belle diffusion au sein des cercles laïcs et ecclésiastiques de ce milieu du XII^e siècle ; les grandes étapes en sont d'ailleurs maintenant bien circonscrites⁶⁰. L'exemple même du docte et littéraire prélat lexovien atteste de la vive circulation des modèles de l'artefact sigillaire, et ce à un moment où quelques intellectuels

54. Jean-Luc CHASSEL, « Le langage des attributs dans les sources sigillaires du Moyen Âge. Emblématique, institutions et société », dans Michel PASTOUREAU, Olga VASSILIEVA-CODOGNET (éd.), *Des signes dans l'image. Usages et fonctions de l'attribut dans l'iconographie médiévale (du concile de Nicée au concile de Trente)*, Turnhout, 2014, p. 157-190, ici p. 179.

55. *Ibid.*, p. 180 et fig. 23.

56. *Ibid.*, p. 180.

57. *Ibid.*, p. 186.

58. Ces ornements prennent une autre dimension dans le courant du XIII^e siècle. Voir Jan VANDEBURIE, « Dress to Impress: Jacques de Vitry's Clothing and Episcopal Self-Fashioning », dans Thomas W. SMITH (ed.), *Authority and Power in the Medieval Church, c. 1000-c. 1500*, Turnhout, 2020, p. 233-252.

59. CHASSEL, « Formes et fonctions... », (cité n. 45), p. 206, fig. 6.

60. Jean-Luc CHASSEL, « L'usage du sceau au XII^e siècle », dans Françoise Gasparri, *Le XII^e siècle. Mutations et renouveau en France dans la première moitié du XII^e siècle*, Paris, 1994, p. 61-102.

développent de leur côté leur savante réflexion autour du sceau⁶¹. La validation des actes écrits, dans une forme authentique, et l'évolution des pratiques documentaires déterminent la démarche suivie par les chancelleries épiscopales. Mais, dans leur ensemble, les prélats ont su saisir tout l'intérêt qu'il y avait à projeter leur autorité, spirituelle et temporelle, dans un discours graphique aisé à contempler. Ce dernier reflétait toute la valeur de leur mission et de leur pouvoir de médiation sacramentelle au sein d'une société que l'Église romaine souhaitait réformer. En cela, Arnoul et les autres membres de l'aristocratie anglo-normande ont joué un rôle important dans l'essor de la culture sigillaire européenne⁶².

Et pour refermer cette brève parenthèse, inspirée du mode épistolaire, je citerai une dernière fois Arnoul de Lisieux : « il faut que tu saches que j'expédie ces lettres non pas à un juge, mais bien à un ami : que sa sympathie le fasse pencher pour l'indulgence et qu'il ne les remette pas en forme avec une technique trop exigeante »⁶³.

61. Brigitte Miriam BEDOS-REZAK, « Le sceau et l'art de penser au XII^e siècle », dans Marc GIL, Jean-Luc CHASSEL (éd.), *Pourquoi les sceaux ? La sigillographie, nouvel enjeu de l'histoire de l'art*, Lille, 2011, p. 153-176.

62. Jean-François NIEUS, « Early Aristocratic Seals: An Anglo-Norman Success Story », dans Elisabeth VAN HOUTS (éd.), *Anglo-Norman Studies*, XXXVIII, Woodbridge, 2016, p. 97-123.

63. Lettre expédiée à Gilles du Perche (TÜRK, *Arnoul de Lisieux...*, cité n. 7, n° 1, p. 40).

ANNEXES

A. Types de scellement et observations diplomatiques relatives à certains actes conservés dans les archives départementales du Calvados

Mode d'appension	Formule usitée	Observations	Cote AD Calvados
double queue passée à travers deux incisions horizontales pratiquées au centre	<i>quod in presentia nostra nullo contradictione factum est scripto mandari iussimus et sigilli nostri testimonio confirmari</i>	sceau de cire verte	3H/50
simple incision horizontale pratiquée au centre du repli	<i>ab utroque parte firmiter teneatur prefatam transactionem sigilli nostri munimine duximus roborandam.</i>		H/1846
simple incision sur repli qui laisse passer une large et longue bandelette de parchemin	<i>hanc igitur nostram donationem confirmantes ipsam sigilli nostri munimine duximus roborandam</i>	traces de cire verte	H/7061/1
rubans de soie verte qui passent par des incisions de forme rhombique directement au centre inférieur du parchemin, sans <i>plica</i>		acte donné à Lisieux	H/7774
incision sur le repli afin de laisser passer une large double queue, excentrée vers la gauche		daté de 1148, acte donné à Lisieux	2D/49
longue mais peu large languette de parchemin placée entre une seule et large incision au centre de la page non repliée	<i>scripti presentis auctoritate corroboramus in perpetuam elemosinam</i>		2D/50/1

De Normandie et d'ailleurs

doubles incisions horizontales pratiquées dans une <i>plica</i> à large rebord ; deux bandelettes de largeur différente, à droite et à gauche	<i>scripti et sigilli nostri testimonio cum sigillo etiam capituli Sancte Barbare predictis monachis statuimus confirmandam.</i>	scellement (en mandorle) par le chapitre du prieuré augustinien de Sainte-Barbe-en-Auge	2D/50/2
idem, avec un morceau de languette conservé, à droite	<i>scripti et sigilli nostri testimonio cum sigillo etiam capituli gristanensis predictis canonici statuimus confirmandam.</i>	idem	2D/50/3
unique languette de parchemin placée entre deux incisions au centre de la page, au milieu d'une <i>plica</i> au large rebord	<i>Hos igitur compositionem ipsam in nostra presentia sollempniter factam nequa posteritatis oblivione possit excidere, scripti nostri munimine et sigilli nostri auctoritate duximus roborandam.</i>		2D/50/4
page sans repli et sans trace d'incision ni d'attache	<i>Hoc igitur quod a nobis sollempniter actum aliquorum in posterim malignitate revocetur in dubium constitutionem istam presentis scripti munimine et sigilli nostri auctoritate duximus confirmandam.</i>		2D/50/5
unique incision horizontale sur un très large repli	<i>Hoc omnia prescripta concedimus predictae ecclesie et canonicis Sancte Barbare et scripti presentis auctoritate roboramus in perpetuam elemosinam</i>		2D/50/6

B. Transcription de l'acte scellé par les services diplomatiques d'Arnoul de Lisieux

[Lisieux ?], s. d. (vers 1160 ?)

L'évêque de Lisieux, Arnoul, atteste que Wimond du Breuil et sa femme Mazeline ont cédé à Osmond de Livet, pour la somme de vingt livres angevines, la maison et le terrain qu'ils possédaient et qui s'étendaient jusqu'aux murs de la cité. La cession est obtenue avec le consentement de Robert Hardouin, frère de ladite Mazeline, et d'Élise, épouse de Roger Lobleier. La transaction est validée par l'apposition du sceau de l'évêque.

Original scellé, fragments de cire verte : AD Calvados, 3H/50.

Ind. : LECHAUDE, *Extrait des chartes et autres actes normands ou anglo-normands qui se trouvent dans les archives du Calvados*, Caen, 1835, vol. 2, p. 27, n° 103.

Arnulfus, Dei gratia Lexoviensis episcopus, universis tam clericis quam laicis ad episcopatum Lexovii pertinentibus, salutem et Dei benedictionem. Universitatem vestram volumus non latere quod Wimundus de Bruillio et Mazeline uxor eius vendiderunt domum quam habebant in civitate Lexovii Osmundo de Livet cum tota area usque ad murum civitatis et cum omnibus predictae domui pertinentiis iure hereditario possidendam pro xx. libris andegavum quas prenominatus Osmundus Wimundo et Mazeline nomine emptiois in nostra presentia numeravit. Hoc autem factum est presentibus et concedentibus Roberto Harduino fratre ipsius Mazeline et Aeliza uxore Rogeri Lobleier cui Osmundus triginta solidos andegavum pro concessione persolvit, presentibus etiam et concedentibus filiis et filialiis Mazeline tam de priori quam de posteriori coniugio suo videlicet Willelmo, Ricardo, Emina et Aeliza. Et omnibus illis qui aliquid iuris in predicta domo iudebantibus habere ut etiam contractus ille de consensu nostro stabilior, et ipsi Osmundo magis tutius existeret pro consensu nobis triginta solidos andegavum numeravit unde nos predictae rei testimonium prohibentes quod in presentia nostra nullo contradictione factum est scripto mandari iussimus et sigilli nostri testimonio confirmari.